

Communauté d'agglomération
La Riviera du Levant

Conseil communautaire du 1^{er} Septembre 2020

DELIBERATION N° 2020-CC-6S-DA-41

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT

L'An Deux Mille Vingt, le Mardi 1^{er} du mois de Septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville du Gosier, Salle des délibérations « Jacques Gillot » en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRESENTS : MM. CORNET Cédric - PANCREL Bernard - TONTON Loïc – Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole, Edouard - MONTOUT Liliane – MM. PERIAN Jean-Luc - BACLET Guy Albert – Mmes BROSIUS Myriam Lucie - MOLIA Wennie - M. ALBERT Richard – Mmes LOUIS Nanouchka - DAIJARDIN Muguette – MM. PIERRE-JUSTIN Patrice – BAPTISTE Christian - BAPTISTE Francs - BEAUPERTHUY Emmery - CHRISTOPHE Jean-Claude Sulpice – Mmes CLARAC Elodie - FARO ÉPOUSE COURIOL Lydia – MM. FRAIR Jules Joël - GALVANI Lucien – Mme GRANDISSON Mariane – M. HOTIN Michel Eloi – Mmes HUGUES Valérie - JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL Olivia - KANCEL EPOUSE MURAT Marguerite Ephreme – M. LATCHOUMANIN Eric - Mmes MANDRET EPOUSE PASSAVE Mariette – PAULON Nina Valentine - PEROUMAL Sophie - MM. QUIQUEREZ Yves - SOLVET Patrick – Mme VIROLAN Jocelyne, Albert.

EXCUSES : Mmes PHOUDIAH Mélila (*Procuration à BROSIUS Myriam Lucie*) - CELINI Nadia – MM. BARBIN Teddy Olivier (*Procuration à CORNET Cédric*) - CHATEAUBON Hugues (*Procuration à BAPTISTE Francs*) - Mme LAPTES Sylvia (*Procuration à MANDRET EPOUSE PASSAVE Mariette*) - M. LUTIN David Laurent.

ABSENTS : MM. BERNIER Laurent - KANCEL Jacques, Lucien.

Madame MOLIA Wennie a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1413-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/DCL/SLAC/SID en date du 18 janvier 2019, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le président de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ou son représentant et qu'elle comprend des membres du conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire ;

**Communauté d'agglomération
La Riviera du Levant**

Considérant la délibération n° 2020-CC-5S-DAJA-33 en date du 30 Juillet 2020 portant création et principes orientant la composition de la Commission consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Considérant que les associations désignées doivent répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant au moins plusieurs communes de la communauté ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission ;
- la diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc.).

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Et après en avoir débattu,

Par 37 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De désigner les représentants des associations suivantes en la qualité de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la CARL :

- Association KILTI LA
- Association des Jeunes de Saint-Félix (A.J.S.F.)
- Association KANNIK
- Association FIAT LUX

ARTICLE 2 : **Invite** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT,**


Cédric CORNET